

**ARRÊTÉ SU2023/21 PORTANT COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE COMPÉTENTE A L'EGARD DES USAGERS**

LA PRESIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R. 811-14 ;
Vu la délibération n°03/2022 du Conseil académique du 20 janvier 2022 portant désignation des membres de la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des usagers ;
Considérant la perte de la qualité d'usagère de l'université de Madame Mounia MOSTEFAOUI ;
Considérant que Madame Louise DEMOUGIN a été désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des usagers lors du Conseil académique en date du 26 janvier 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des usagers est composée comme suit :

Pour le collège des professeurs d'université ou personnels assimilés :

Madame Hayat BOUTEAU, Monsieur Louis DUPONT, Monsieur David MARCILHACY et Madame Caterina RICONDA.

Pour le collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés :

Madame Sarah DROUIN, Monsieur Vincent MORINIAUX, Monsieur Jacques PEDRON et Madame Sophie VANDEN ABEELE.

Pour le collège des usagers :

Monsieur Jules CAIA, Madame Louise DEMOUGIN, Madame Katarzyna MAC, Monsieur Grzegorz MARUT, Madame Juliette POCHOY, Monsieur Gaspard SANDLARZ, Madame Maimouna SAKHO et Monsieur Dorian VARENNE.

Article 2 :

La Présidente de la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des usagers est Madame Caterina RICONDA.

Article 3 :

L'arrêté de composition de la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des usagers en date du 24 janvier 2022 est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de Sorbonne Université.



Fait à Paris, le 8 février 2023

La présidente de Sorbonne Université,

Madame Nathalie DRACH-TEMAM